

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS <b>N° DL2026-0048</b>
	Séance du Conseil : <b>16 FÉVRIER 2026</b>
<b>CRÉATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT          SAISONNIER D'ACTIVITÉ</b>	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 16 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 février 2026, au Foyer d'Animation Communal situé rue du stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

**Étaient représentés :**

Julie SANZ donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Samuel MOLI donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

**Étaient absents/excusés :**

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 7

**Secrétaire de Séance :**

Christian NAUTÉ

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
 066-200043602-20260216-DL2026-0048-DE  
 Date de télétransmission : 23/02/2026  
 Date de réception préfecture : 23/02/2026

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article L.9 du Code général de la fonction publique, et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** que pour tenir compte de l'accroissement des activités des services proposés aux familles pendant la période estivale et de l'arrivée massive des touristes à cette période, il est nécessaire de renforcer les équipes par le recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1 : Autorise** la création des emplois saisonniers suivants :

Le Service bâtiment :

- 1 emploi saisonnier du 20 avril 2026 au 30 juin 2026, affecté principalement aux espaces verts, rémunéré sur le grade des adjoints techniques ;
- 1 agent d'entretien pour intervenir dans le cadre de l'entretien des bâtiments, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026, rémunéré sur le grade des adjoints techniques ;

Le Pôle Valorisation des Déchets :

- 27 emplois saisonniers du 29 juin au 4 octobre 2026, pour exercer les fonctions de ripeurs et/ou de chauffeurs poids lourds, rémunérés sur le grade des adjoints techniques ;
- 6 emplois saisonniers du 1<sup>er</sup> avril au 15 novembre 2026, pour exercer les fonctions de ripeurs et/ou de chauffeurs poids lourds, rémunérés sur le grade des adjoints techniques ;
- 1 emploi saisonnier du 1<sup>er</sup> juin au 4 octobre 2026, pour la collecte des emballages ménagers recyclables des campings, rémunéré sur le grade des adjoints techniques ;
- 1 emploi saisonnier du 29 juin au 4 octobre 2026, pour la gestion des bacs, rémunéré sur le grade des adjoints techniques ;
- 2 emplois saisonniers du 15 juin au 4 octobre 2026, pour exercer les fonctions de ripeurs et/ou de chauffeurs poids lourds, rémunérés sur le grade des adjoints techniques ;
- 5 emplois saisonniers du 29 juin au 4 octobre 2026, en réserve, pour exercer les fonctions de ripeurs et/ou de chauffeurs poids lourds, rémunérés sur le grade des adjoints techniques ;
- 5 emplois saisonniers du 18 décembre 2026 au 5 janvier 2027, en réserve, pour exercer les fonctions de ripeurs et/ou de chauffeurs poids lourds, rémunérés sur le grade des adjoints techniques ;

La Régie des eaux :

- 2 agents réseau du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2026
- 1 agent réseau du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026 ;
- 1 agent Qualité des eaux de baignade du 15 juin au 15 septembre 2026 ;
- 1 agent exploitation du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026 ;

- 1 agent des contrôles des bornes à incendie : 5 mois à compter du 1er mars ou 1er avril 2026.  
Les agents recrutés sur les postes ci-dessus seront rémunérés sur le grade des adjoints techniques.

Le Pôle Enfance-Jeunesse :

Pour répondre à l'augmentation des effectifs d'enfants inscrits dans les accueils de loisirs pendant la période estivale et pendant les vacances scolaires hors été, il est nécessaire de créer, pour les vacances estivales, 110 emplois dont 100 emplois d'adjoint d'animation et 10 emplois d'agent d'entretien, pour assurer leur fonctionnement sur la période du 3 juillet au 31 août 2026 (période maximale d'emploi) et pour les vacances scolaires hors été, 34 emplois dont 25 emplois d'adjoint d'animation et 9 emplois d'agent d'entretien. Il est précisé que les agents ainsi recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique territorial.

Le Pôle Développement économique :

- 1 agent d'accueil pour le développement du service oeno-touristique, sur le site du Mas Reig, du 1er avril au 31 octobre 2026, rémunéré sur le grade d'adjoint administratif ;
- 1 agent d'accueil, à mi-temps, pour le développement des activités oeno-touristiques, sur le site du Mas Reig, du 1er avril au 31 octobre 2026, rémunéré sur le grade d'adjoint administratif ;

**Article 2 : Précise** que les agents contractuels seront à temps complet et rémunérés sur les grades énoncés correspondant à l'échelle C1, au 1<sup>er</sup> échelon, et percevront éventuellement une indemnité représentative de congés payés.

**Article 3 : Décide** d'inscrire les crédits nécessaires aux différents budgets primitifs correspondants, au titre de l'exercice 2026 – chapitre 012.

**Article 4 : Autorise** le Président à signer tous les actes y afférents.

**Résultat du vote :**

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/02/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture**  
**Le Président de la Communauté de Communes**

Le Secrétaire de séance

Christian NAUTÉ

Antoine PARRA



**La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.**